



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 291

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160604

**Direction en charge :** Finances et contrôle de gestion

**Objet :** Garantie - OGEC Sainte-Marie - Rénovation de l'école maternelle située rue Elise Gervais et élémentaire située rue du Jeu de l'Arc à Saint-Etienne - Prêt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche - Garantie de la Ville de Saint-Etienne à hauteur de 50 %, soit 100 000 €

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 24/06/2016

**Compte rendu affiché le :** 05/07/2016

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

**Absents-Excusés :**

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

**Absents :**

**Politique :** *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 291

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160604

**Direction en charge :** Finances et contrôle de gestion

**Objet :** Garantie - OGEC Sainte-Marie - Rénovation de l'école maternelle située rue Elise Gervais et élémentaire située rue du Jeu de l'Arc à Saint-Etienne - Prêt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche - Garantie de la Ville de Saint-Etienne à hauteur de 50 %, soit 100 000 €

□ **Rappel et Références :**

L'OGEC Sainte-Marie, dont le siège social est 9 rue Elise Gervais à Saint-Etienne, est responsable de la gestion financière de l'école Sainte-Marie et garant de l'affectation des fonds publics et privés perçus par l'école. Celle-ci permet la scolarisation d'environ 300 élèves, l'effectif étant stable depuis plusieurs années.

Dans l'optique d'une amélioration, elle envisage régulièrement la rénovation de l'école maternelle située rue Elise Gervais et élémentaire située rue du Jeu de l'Arc à Saint-Etienne. Après les réhabilitations de 2012 et 2015, ce dernier projet permettra, entre autres, l'accessibilité aux handicapés ainsi qu'une économie d'énergie notable.

Etant située en centre ville, elle permet au quartier de bénéficier d'une bonne attractivité.

□ **Motivation et Opportunité :**

Pour financer cette opération, l'Association se propose de contracter un prêt d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

La garantie de la Ville de Saint-Etienne sera à hauteur de 50 %, soit 100 000 €; les caractéristiques de ce prêt sont énoncées dans l'article 2 de la présente délibération.

□ **Contenu :**

Par lettre en date du 27 mai 2016, l'Association sollicite la garantie de la Ville pour ce prêt.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir donner satisfaction à la demande présentée et prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OGEC Sainte-Marie tendant à obtenir la garantie de la Ville en vue d'un emprunt de 200 000 € à hauteur de 50 % soit 100 000 €

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 431-57 à R 431-60,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 312-3 et R 331-1 à R 331-16 et R 331-24 et suivants, et R 323-1 et suivants,

Vu la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements de fonds de la Caisse d'Épargne et le décret du 1er novembre 1950,

Considérant que l'organisme prêteur exige la garantie de la Ville,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :**

**Article 1er** - La Ville accorde sa garantie à l'OGEC Sainte-Marie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 200 000 € à hauteur de 50 % soit 100 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation de l'école maternelle rue Elise Gervais et élémentaire rue du Jeu de l'Arc à Saint-Etienne.

**Article 2** - Les caractéristiques du prêt de 200 000 € consenti sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 7 ans
- Echéances : mensuelles
- Taux fixe : 0,79 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt sans toutefois excéder le taux énoncé ci-dessus. L'emprunt ne pourra être contracté pour une durée plus longue que celle prévue ci-dessus.

**Article 3** - La garantie de la Ville s'entend du paiement du capital de l'emprunt et des intérêts s'y rattachant y compris les intérêts de préfinancement capitalisés éventuels, les intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, sur la base du tableau d'amortissement recalculé à 50 %.

**Article 4** – Au cas où l'Association, pour quelque motif que ce soit, y compris à la suite d'un jugement prononçant la liquidation judiciaire, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Etienne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que cette caisse discute, au préalable, l'organisme défaillant.

**Article 5** – En cas de mise en jeu de garantie, la commune se réserve le droit de choisir entre le remboursement du capital restant dû de l'emprunt sur la base du tableau d'amortissement recalculé à partir de la garantie à 50 % du prêt ou le paiement des annuités pendant la durée de l'emprunt sur la base de ce même tableau recalculé.

**Article 6** – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 7** – Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à intervenir dans les limites fixées par la présente délibération, au contrat de prêt qui sera passé entre le demandeur et l'organisme prêteur.

**Article 8** – Le Conseil Municipal autorise également M. Le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer et à approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le demandeur, convention prévue par les articles R 431-57 à R 431-60 du Code de la Construction et de l'Habitation, dont un exemplaire restera annexé au dossier.

Il est précisé que cette convention est inopposable à l'organisme prêteur en cas de mise en jeu de garantie.

**Article 9** – La garantie de la Ville ne produira ses effets qu'à compter de la signature par la Ville du contrat d'emprunt susvisé.

Le non-respect de cette condition rendra caduque la garantie communale qui cessera aussitôt de produire tout effet.

**Article 10** – Le contrat devra être signé par la Ville de Saint-Etienne dans un délai de 2 ans à compter de la présente délibération, dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

**Maîtrise d'ouvrage :**  
Néant

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC : Néant

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC : Néant

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- accorder la garantie de la Ville à l'OGEC Sainte-Marie pour un emprunt de 200 000 € à hauteur de 50 %, soit 100 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention dont un exemplaire restera annexé au dossier,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt.

**Décision :** Proposition adoptée

**Imputation budgétaire**

**Résultat du vote :** 56 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

M. Charles DALLARA, Conseiller Municipal Délégué ne prend pas part au vote

**Pour Extrait,  
Pour le Maire,  
l'Adjointe déléguée**

**Nora BERROUCHE**